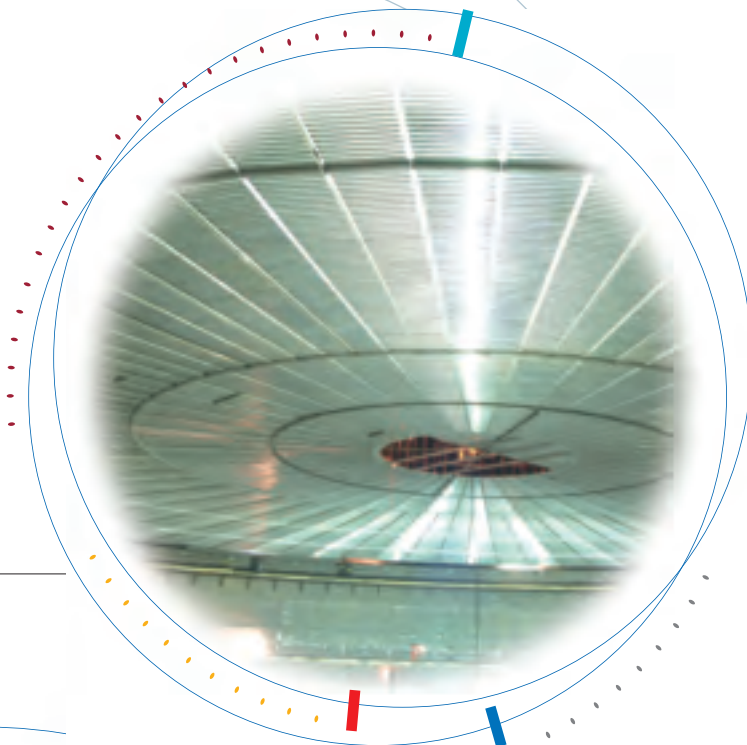


ANNEXES



Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 4 AVRIL 2007

DÉCISION N° 2007 / 15 / TMV / 1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER AU VERDON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général de la Société 4GAS en date du 8 Mars 2007, reçue le 8 Mars, et le dossier joint,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- considérant, d'une part, la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années, d'autre part, les orientations définies par la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,
- considérant l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (diversification des sources d'énergie et des opérateurs) comme à l'échelle locale (pour l'activité du port du Verdon),
- considérant la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement,
- considérant que le dossier de saisine de la CNDP, prévu à l'article L.121-8 du code de l'environnement, doit être suivi dans les 6 mois du dossier du débat à destination du public, prévu à l'article L.121-11 du même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le projet de construction d'un terminal de réception, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié au Verdon sur Mer doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale du débat public organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Article 2

Le dossier du débat ne sera considéré comme complet au sens de l'article 7-III du décret du 22 Octobre 2002 que s'il comporte des indications suffisamment précises sur

- les usages actuels du site du Verdon,
- les dangers et les impacts sur l'environnement de l'activité envisagée,
- les hypothèses de raccordement au réseau de transport de gaz.

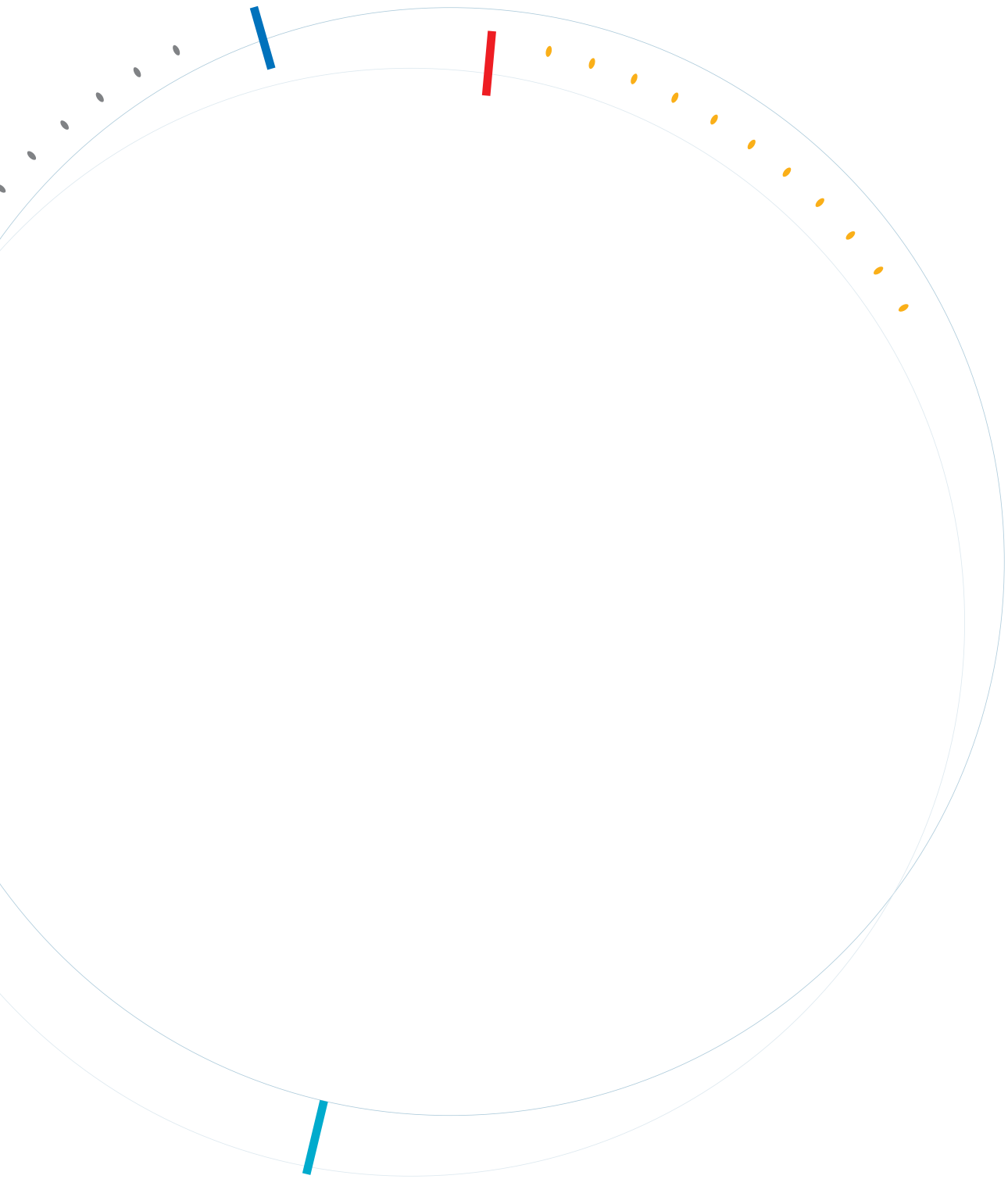
Article 3

La Commission nationale du débat public assurera la coordination avec les débats publics portant sur des projets similaires

- en désignant un ou des membres communs aux différentes commissions particulières,
- en veillant à l'harmonisation de leur calendrier et au traitement homogène des enjeux nationaux et internationaux.

Le Président

Yves MANSILLON



Engagement HQSE: Hygiène Sécurité, Qualité, Environnement



HQSE 4Gas

4Gas met l'accent sur l'intégration de normes « Hygiène Sécurité, Qualité, Environnement » durables dans les conditions de travail par des procédures opérationnelles quotidiennes à tous les niveaux de la société. Ces conditions de travail normées HQSE conduiront au contrôle et à la réduction des risques pour les employés, les clients, les fournisseurs, la communauté, l'activité commerciale et les actifs de la société

Réduction des incidents

Nos procédures et pratiques de travail sont axées sur la prévention du moindre incident, et ainsi sur l'amélioration des conditions de travail

Conformité avec la réglementation

Nous nous conformons strictement aux lois et réglementations avec des normes et des procédures applicables à chaque poste de travail

Amélioration permanente

Pour réaliser notre politique et atteindre les normes, une amélioration permanente de tous les aspects HQSE est mise en œuvre dans notre activité quotidienne. Les améliorations HQSE font partie intégrante du développement de nos perspectives d'activité.

Engagement

Tous ceux qui travaillent avec nous et pour nous ont une responsabilité personnelle de ne pas nuire à eux-mêmes, aux autres et à l'environnement. Nous sommes individuellement et collectivement engagés sur ces principes et attendons de quiconque travaille dans notre activité de se comporter en conformité avec eux.

Paul Q.J. Van Poecke
CEO

Frank de Boer
Vice President HSE

May 2007

ANNEXE 3

Les orientations de la loi

de la politique énergétique française

LA SYNTHÈSE DE LA LOI DE PROGRAMME DU 13 JUILLET 2005 FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (SOURCE : DGEMP)

Cette loi est l'aboutissement d'un long processus engagé en janvier 2003 avec le Débat national sur les Energies, qui a engendré une mobilisation sans précédent autour du thème de l'énergie.

Enfin, un débat sans vote a été conduit à l'Assemblée Nationale et au Sénat en mai 2004, avant que soit enfin présenté le projet de loi de programme sur les orientations de la politique énergétique.

Elle fixe quatre grands objectifs de politique énergétique française et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement
- Assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- Préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;

- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

Il s'agit bien d'objectifs de long terme, qui fixent un cap à l'action de politique énergétique pour les 30 ans à venir, même si la conjoncture de prix élevés de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui leur donne une actualité toute particulière. Pour les atteindre, quatre axes majeurs ont été définis :

- Maîtriser la demande d'énergie ;
- Diversifier le bouquet énergétique ;
- Développer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'énergie ;
- Assurer des moyens de transport et de stockage adaptés aux besoins.

MÉMORANDUM DE LA FRANCE POUR UNE RELANCE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. JANVIER 2006. (EXTRAIT)

4-3 Gaz naturel.

La dépendance accrue de l'Europe vis-à-vis du gaz suppose que soient mises en œuvre des solutions de court terme et de long terme permettant à la fois de garantir aujourd'hui la disponibilité du gaz pour les usagers et la réalisation des investissements nécessaires concernant les infrastructures gazières, garantes de la sécurité d'approvisionnement de demain.

Comme les montants financiers en jeu sont élevés et que les investissements sont bloqués pour longtemps, les investisseurs n'interviennent que s'ils sont assurés que les installations qu'ils projettent de construire seront rentables. Pour cela, ils ont impérativement besoin d'une stabilité garantie du cadre réglementaire ou contractuel et de prévisibilité des marchés.

Au regard des enjeux financiers, une vision de court terme ne peut justifier la rentabilité de tels investissements. C'est la raison pour laquelle, les contrats de long terme sont indispensables au développement des infrastructures gazières pour les pays européens dépendant de sources d'approvisionnement de plus en plus éloignées. Si les capacités physiques de transport ne sont pas suffisantes, le marché, aussi libéralisé soit-il, ne permettra pas une véritable fluidité de l'énergie ni de garantir la sécurité d'approvisionnement.

Il est donc indispensable que le nouveau modèle économique du marché gazier européen offre aussi des cadres juridiques facilitant le maintien d'un important niveau d'investissement dans les infrastructures (gazoducs et interconnexion de réseaux, stockages et terminaux de gaz naturel liquéfié). Seules des perspectives de débouchés pour les pays exportateurs de gaz permettront à l'Union européenne de garantir le développement de ces infrastructures.

La France propose en conséquence que la politique européenne dans le domaine du gaz tienne compte des éléments suivants :

A court terme : assurer la continuité de fourniture en cas de situations climatiques extrêmes ou de rupture partielle d'approvisionnement. A cet égard, la première directive 2004/67/CE du Conseil (26 avril 2004) sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, que la France a soutenue, doit être mise en œuvre, et inciter notamment aux investissements dans de nouvelles capacités de stockage ;

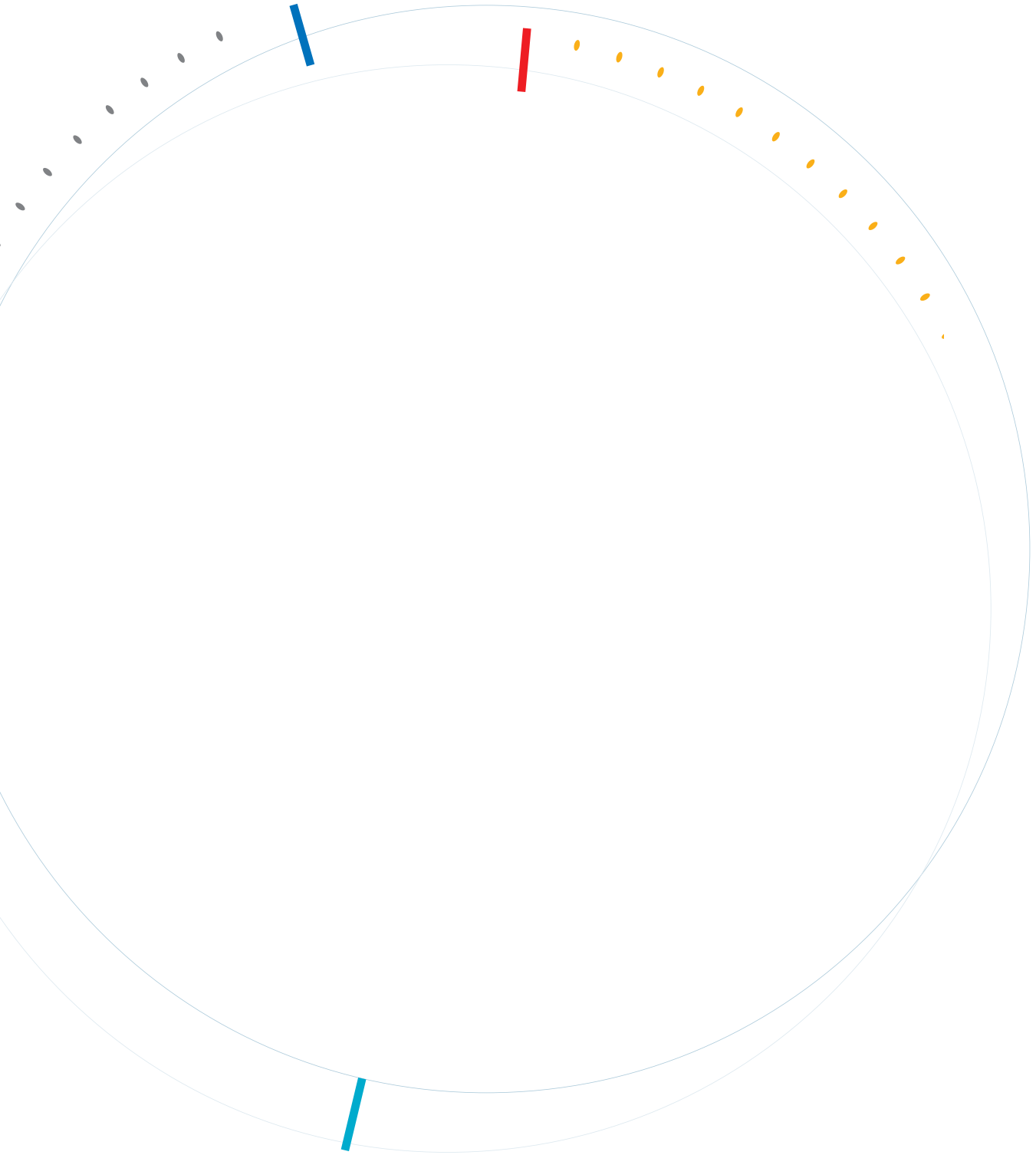
• Il est également souhaitable que le groupe d'experts prévu par cette directive soit rapidement mis en place, afin d'examiner notamment les mesures à mettre en œuvre en cas de risque affectant la sécurité d'approvisionnement ;

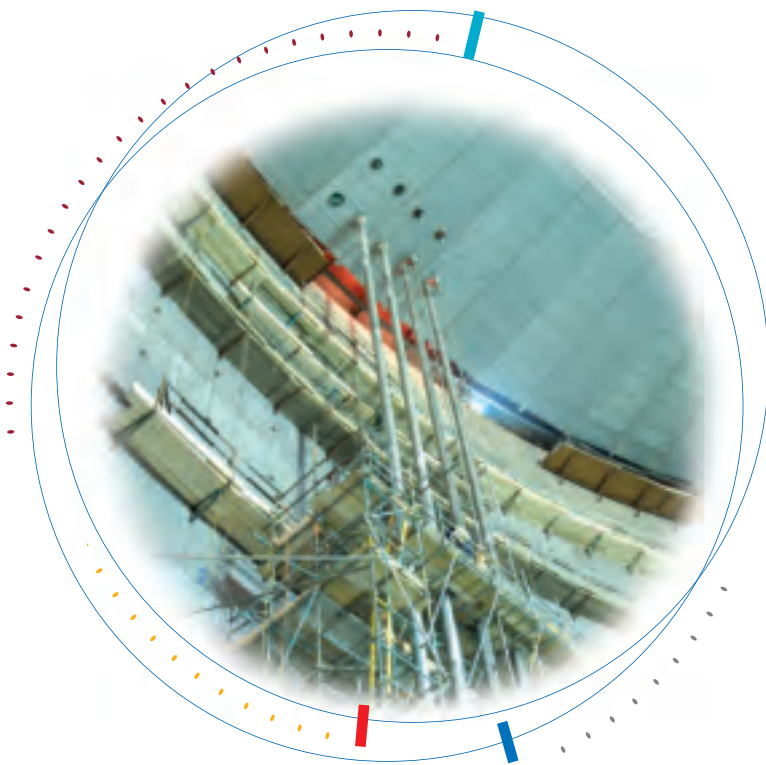
• A moyen et long terme : Disposer de sources d'approvisionnement suffisamment diversifiées, ce qui suppose le développement des interconnexions gazières entre les pays européens et le développement des terminaux méthaniers ;

• Garantir le maintien des contrats à long terme, dans le respect des règles de la concurrence, pour parer aux risques de ruptures d'approvisionnement, tant à court terme qu'à moyen et long terme, et favoriser le financement des investissements nécessaires ;

• Relancer les négociations entre l'Union européenne et la Russie sur le Protocole transit de la Charte de l'énergie, l'application par tous de règles agréées en commun sur la liberté de transit et sur l'accès permanent et non discriminatoire aux infrastructures de transit étant de nature à améliorer la sécurité d'approvisionnement, ainsi que la visibilité sur le marché du gaz ;

• Veiller au respect des engagements figurant dans le Traité instituant une Communauté de l'Énergie avec l'Europe du sud Est, signé en octobre 2005 afin de promouvoir la libre circulation du gaz et la construction de nouvelles infrastructures de transport d'énergie dans cette région.





GLOSSAIRE

| | |
|--------------------------------------|---|
| AIE | Agence Internationale de l'Energie |
| CDC de la Pointe du Médoc | Communauté de Communes de la Pointe du Médoc |
| CEI | Communauté des Etats Indépendants |
| CNDP | Commission Nationale du Débat Public |
| CPDP | Commission Particulière du Débat Public |
| DGEMP | Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières |
| DRIRE | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement |
| GNL | Gaz Naturel Liquéfié |
| GRT Gaz | Gaz de France Réseau de Transport |
| HQSE | Hygiène Qualité Sécurité Environnement |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| MMC | Milliards de Mètres Cubes |
| OGJ | Oil et Gas Journal |
| PAB | Port autonome de Bordeaux |
| RCS | Regazéifieurs à Combustion Submergée |
| RRE | Regazéifieurs à Ruissellement d'eau |
| TEP | Tonne Equivalent Pétrole |
| TIGF | Total Infrastructure Gaz France |



LEXIQUE

• Actif (du bilan)

L'actif du bilan répertorie l'ensemble des biens possédés par l'entreprise c'est-à-dire son patrimoine. On distingue les actifs immobilisés (terrains, matériels, brevets...) des actifs circulants (stocks, créances, trésorerie).

• Amont

Activités d'exploration et de production de gaz.

• Aval

Activité de transport, de stockage et de distribution de gaz naturel et services associés.

• Azote N₂

Corps simple gazeux, entrant à 80 % environ dans la composition de l'air.

• Brûleur au gaz naturel

Élément d'un appareil qui permet la combustion du gaz naturel. Il fournit de la chaleur à l'appareil, chaudière, chauffe-eau, chauffe-bain, accumulateur ou appareil de cuisson.



• Clients éligibles

Clients ayant la possibilité de choisir leur fournisseur d'énergie.

• Cogénération

Technique permettant à la fois, à partir d'un seul combustible qui peut être le gaz naturel, de produire simultanément de la chaleur (vapeur ou eau surchauffée ou mélange d'air et de produits de combustion) et de l'électricité. Le rendement global est beaucoup plus élevé que celui obtenu par productions séparées. La cogénération connaît actuellement un fort développement à l'échelle mondiale. Le terme « module de cogénération » est réservé à des machines d'une puissance inférieure à 1 MWe.

• Combustible

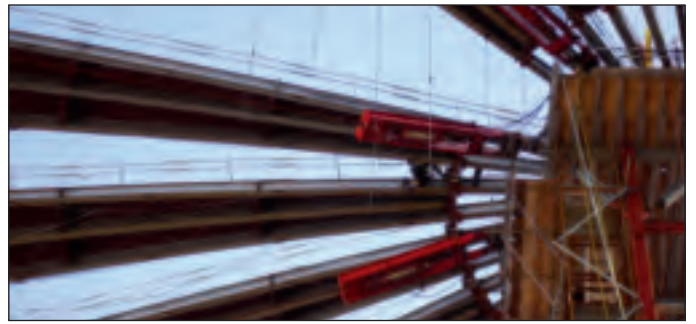
Substance qui peut brûler (bois, charbon, essence, méthanol, gaz naturel...) et être utilisée pour produire de la chaleur.

• Cryogénique

La production de basse température inférieure à - 150 °C.

• Dioxyde de carbone

Gaz incolore, inodore, non toxique et plus lourd que l'air dont il est l'un des constituants normaux. Produit par certains processus naturels, il peut également résulter de la combustion



complète du carbone contenu dans les combustibles fossiles.

• **Energie primaire**

Energie utilisée sans aucune conversion.

• **Gaz à effet de serre**

Environ la moitié de l'énergie solaire n'arrive pas à la surface de la terre. Elle est arrêtée par la masse nuageuse, par les gaz et les poussières. L'autre moitié des rayons solaires traverse l'atmosphère et réchauffe la surface de la terre. La terre réchauffée renvoie vers le ciel une partie de cette énergie sous forme de rayons infrarouges, porteurs de chaleur. Une partie de ces rayons émis par la terre est bloquée par la couche de gaz à effets de serre. C'est ainsi que la terre garde une partie de sa chaleur, et reste à une température moyenne de 15 °C. Les industries, les voitures, le chauffage, l'élevage... produisent des gaz dont certains s'échappant dans l'atmosphère provoquent une augmentation de l'effet de serre. La chaleur augmente et la température de la terre risque de s'élever.

• **Gaz combustibles**

Gaz ou mélanges de gaz, susceptibles de brûler en présence d'air ou d'oxygène, utilisés notamment pour la production de chaleur.

• **Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)**

Le gaz de pétrole liquéfié est un combustible composé principalement de propane et de butane. Il est commercialisé en bouteille. Sa température de liquéfaction est 0 °C/-10 °C aux conditions ordinaires de pression.

• **Gaz naturel**

Gaz combustible riche en méthane provenant de gisements naturels. Il peut contenir aussi, en quantités variables, des hydrocarbures plus lourds qui se liquéfient à la pression atmosphérique, et de la vapeur d'eau. Il peut aussi comporter des composés soufrés, comme l'hydrogène sulfuré et d'autres gaz non hydrocarbonés, tels que le gaz carbonique, l'azote ou l'hélium.

• **Gaz naturel liquéfié (GNL)**

Le GNL est un gaz naturel mis en phase liquide par l'abaissement de sa température à -160 °C. La liquéfaction du gaz naturel permet de réduire 600 fois son volume, ce qui facilite son transport sur de grandes distances.

• **Gazéification**

Procédé de transformation en phase gazeuse de produits liquides ou solides.

• **Gazoduc**

Canalisation assurant le transport d'un gaz sous haute pression et à longue distance. Les gazoducs peuvent être raccordés à des réseaux internationaux, desservir une ou plusieurs contrées et acheminer le gaz en différents points d'un pays.

• **Liquéfaction du gaz naturel**

Transformation du gaz naturel de la forme gazeuse à la forme liquide pour son transport par navire et/ou son stockage.

• **Merlon**

Terme d'architecture qui désigne les parties pleines d'un parapet situé entre deux créneaux.



• Méthane (CH₄)

Gaz incolore et inflammable. Sa densité est de 0,555. Il se dégage naturellement des matières organiques en décomposition. C'est le constituant essentiel du gaz naturel.

• Méthanier

Navire transportant dans ses soutes du gaz naturel liquéfié (GNL) refroidi à -160 °C.

• Monoxyde de carbone (CO)

Gaz toxique, incolore et inodore, produit lors d'une combustion incomplète.

• Offshore

Installation de forage pétrolier sous-marin, sur plateforme.

• Oxygène (O₂)

Gaz invisible, inodore, qui constitue approximativement 1/5 de l'air atmosphérique.

• Puissance calorifique

Quotient de la quantité de chaleur fournie durant une période définie.

• Réseau de transport

Réseau servant à acheminer le gaz à haute pression vers les réseaux de distribution situés en aval ou à destination de clients industriels.

• Terminal méthanier

Site de réception du gaz naturel liquéfié où le GNL est gazéifié, puis envoyé dans le réseau de transport du gaz naturel, pour le compte des fournisseurs de gaz naturel.

• Torche

Dispositif destiné à évacuer et à brûler les gaz qui ne sont pas utilisables, uniquement en cas d'urgence.

• Zone d'ambiance sonore modérée

Une zone est dite d'ambiance sonore modérée si le niveau de bruit ambiant existant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments est tel que LAeq(6h-22h) est inférieur à 65 dB(A) et LAeq(22h-6h) est inférieur à 60 dB(A) toutes sources sonores confondues.

La réglementation française et européenne s'appuie sur :

- Un indicateur de bruit : le niveau de bruit équivalent, LAeq, exprimé en dB(A).
- Il caractérise la « dose de bruit » (énergie acoustique) perçue pendant une période donnée.
- Deux périodes réglementaires : Jour (6h-22h) et Nuit (22h-6h)

